

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du 25 janvier 2018

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

	Pages
DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	25
Convention de mise à disposition de locaux départementaux - Site de l'ESPE - Période 2018 à 2022	25
Mise en œuvre du volet immobilier du plan collèges XXIème siècle – Accord-cadre relatif aux études préalables et pré-opérationnelles sur le parc de collèges existants	25
DIRECTION INSERTION (12200)	25
Insertion Jeunes	25
Convention d'Objectifs et de Moyens (CUI et CDDI) - Avenant 2018.....	26
Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA en situation de handicap - prorogation de la convention	26
Prêt à bosser - soutien départemental 2017 2018.....	32
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	32
Patrimoine - Sécurisation et Mise en Valeur Touristique des Edifices Culturels - Dispositif de Soutien.....	32
Développement Territorial - Programmation et Prorogation de Délai de Validité de Subvention.....	33
MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001)	35
Avenant n°9 - Convention de concession de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit de solidarité	35
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	35
Développement culturel.....	35
Soutien aux structures d'intérêt départemental.....	35
Assistance et ingénierie aux territoires et à leurs acteurs (SDDEAC) - Identification de référents-coordonateurs par discipline.....	37

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)	43
Bâtiments 2017 : Plan de financement prévisionnel Restructuration de la cantine du Collège de Vaucouleurs et travaux de restructuration au Collège d'Ancemont.....	43
Programmation Subvention globale FSE 2017-2020	44
Exposition pérenne 'Le Saillant de St-Mihiel 1914-1918' : Plan de financement prévisionnel.....	45
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)	46
Acquisition foncière pour l'aménagement de la RD 903 à Sommedieue	46
SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	46
Demande de prorogation commune de Vignot	46
SERVICE COLLEGES (12310)	46
Collège public - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents du collège "Louis de Broglie" à ANCEMONT	46
Tarification restauration Collèges Départementaux	47
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)	47
Programmation des investissements de la Direction des routes et aménagement pour 2018	47
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)	48
Demande d'acceptation d'acquisitions pour les collections départementales des Musées de la Meuse.....	48
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)	49
Convention de partenariat opérationnel en matière de transports scolaires et interurbains avec la Région Grand Est.....	49
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental.....	49
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes.	50
Arrêté d'alignement individuel.	50
SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (125C0)	54
Intervention sociale en commissariat et gendarmerie - Mise à disposition d'un intervenant social par l'association meusienne d'information et d'entraide (AMIE) et le centre social d'argonne (CSA)	54
SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)	54
Gratification exceptionnelle d'une stagiaire en formation professionnelle.....	54
Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.....	54

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	55
Financement Logement Locatif Social – Programmation 2017	55
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	55
Accompagnement stratégique dans le projet de reconfiguration et de valorisation touristique du territoire de Montmédy, s'appuyant sur la Citadelle	55
SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)	56
Politique Habitat pour les personnes de 60 ans et plus : Attribution des aides des commissions d'octobre 2017	56
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)	59
Contribution départementale 2018 au SDIS	59
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)	60
Subvention pour les Lieux de Rencontre Parents Enfants à l'AMF 55	60
CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour les fonds d'appui aux Services d'Aide à Domicile.....	60
CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) de l'EHPAD Vallée de la Meuse	60

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL
--

DIRECTION DES FINANCES	61
Arrêté du 11 janvier 2018 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2012 instituant une régie d'avances des dépenses des fonds d'aide auprès du Conseil départemental de la Meuse	61

Extrait des délibérations

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DEPARTEMENTAUX - SITE DE L'ESPE - PERIODE 2018 A 2022

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise à disposition de locaux sur le site de l'ESPE à Bar le Duc, à l'Université de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'occupation pour la période de 2018 à 2022.

MISE EN ŒUVRE DU VOLET IMMOBILIER DU PLAN COLLEGES XXIEME SIECLE – ACCORD-CADRE RELATIF AUX ETUDES PREALABLES ET PRE-OPERATIONNELLES SUR LE PARC DE COLLEGES EXISTANTS

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2017 approuvant le plan collèges du 21^{ème} siècle,

Vu le rapport soumis à votre examen,

Après en avoir délibéré,

Approuve le lancement d'un accord-cadre relatif aux études préalables et pré-opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre du volet immobilier du plan collège XXI^{ème} siècle, sur le parc de collèges existants.

DIRECTION INSERTION (12200)

INSERTION JEUNES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux structures favorisant l'insertion des jeunes au titre de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - la Convention Annuelle d'Objectifs 2018 avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance Lorraine
 - la Convention Annuelle d'Objectifs 2018 tripartite entre l'Association Meusienne de Prévention, le Département et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
 - l'avenant financier 2018 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016-2018 avec l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - 20 000 € à l'Association de Gestion de l'E2C Lorraine,
 - 7 500 € à l'Association Meusienne de Prévention,
 - 115 000 € à l'Association Accueil des Jeunes - Habitat Jeunes.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CUI ET CDDI) - AVENANT 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à la validation :

- de l'avenant et l'annexe 2018 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour la mise en œuvre de l'activation du RSA,
- de la délégation de gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à :
 - signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens et l'annexe 2018 ainsi que les contrats individuels avec chaque bénéficiaire de contrat unique d'insertion,
 - signer les conventions de gestion avec l'ASP s'agissant des CUI et des CDDI, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions sachant qu'un budget prévisionnel de 30 000 € est affecté à cette gestion au titre de 2018.

ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES BENEFICIAIRES DU RSA EN SITUATION DE HANDICAP - PROROGATION DE LA CONVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à proroger le délai d'exécution de la convention signée avec l'AMIPH pour la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement renforcé de personnes fragilisées, dont les bénéficiaires du RSA, et reconnues en qualité de travailleurs handicapés, couvrant initialement la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur une prorogation de 4 mois du délai d'exécution de la convention signée avec l'AMIPH pour la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement renforcé de personnes fragilisées, dont les bénéficiaires du RSA, et reconnues en qualité de travailleurs handicapés,
- Décide d'allouer à l'AMIPH une subvention complémentaire d'un montant de 17 068 € correspondant à la rémunération d'un E.T.P. de chargé de mission – éducateur spécialisé, et de 0.10 E.T.P. de psychologue, sur une période de 4 mois, versable au plus tard en septembre 2018 après analyse des bilans d'activité et financier,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention correspondante avec l'AMIPH, ci-annexé, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.



AVENANT A LA CONVENTION DU 15 FEVRIER 2017

Relative au dispositif d'accompagnement des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active reconnus handicapés géré par l'Association Meusienne des Personnes Handicapées (AMIPH).

- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,
- Vu la charte de partenariat du département de la Meuse,
- Vu la convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et ses avenants,
- Vu la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2011 relative à l'adoption du Schéma Départemental des Personnes Handicapées,
- Vu la délibération du Conseil Général du 07 juin 2012 relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion 2012 – 2016,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2014 portant sur l'évolution des modalités d'organisation du dispositif RSA en Meuse,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2017, portant sur la prolongation de l'offre d'accompagnement renforcé des personnes fragilisées en situation de handicap, dont une majorité de bénéficiaires du RSA,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 13 juillet 2017 relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion 2017 – 2021,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 25/01/2018, portant sur une prorogation de 4 mois du délai d'exécution de la convention du 15 février 2017,

Entre :

**Le Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre François Gossin
55 012 BAR LE DUC**

Représenté par le Président du Conseil départemental,

D'une part,

Et

**L'Association Meusienne d'Insertion des Personnes Handicapées (AMIPH)
Dont le Siège Social est situé au 20, Rue Ernest Bradfer
55 000 BAR LE DUC**

Représentée par son Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La convention du 15 février 2017 vise à renforcer l'accompagnement de personnes reconnues en situation de handicap, dont une majorité bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, en vue prioritairement d'une insertion professionnelle réussie.

ARTICLE 1 - Objet:

En sa qualité d'Association intervenant en faveur de l'insertion professionnelle et sociale, l'AMIPH a créé et met en œuvre un dispositif spécifique d'accompagnement de bénéficiaires du RSA reconnus en situation de handicap (reconnaissance avérée suite à une décision de la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Le dispositif est constitué de moyens humains à hauteur d'1.10 ETP (Equivalent Temps Plein) dont les compétences professionnelles se répartissent de la manière suivante :

- 1.00 ETP de Chargé de Mission (Réfèrent de parcours), éducateur spécialisé,
- 0.10 ETP de Psychologue du travail,

Le délai d'exécution de la convention du 15 février 2017 initialement arrêté du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 est prorogé jusqu'au 30 juin 2018.

LES ARTICLES 2, 3 et 4 sont inchangés.

ARTICLE 5 - Responsabilité, engagement et moyens financiers :

L'article est complété comme suit :

Le Département de la Meuse alloue une subvention complémentaire d'un montant de 17 068 € pour les mois de mars à juin 2018 correspondant à la rémunération des professionnels énoncés ci-dessus sur ces 4 mois, ainsi qu'aux frais de structures proratisés.

L'AMIPH s'engage à tenir une comptabilité spécifique rattachée à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement :

Le Département versera à l'AMIPH la subvention complémentaire d'un montant maximum de 17 068 € au plus tard le 30 septembre 2018, après analyse des bilans techniques et financiers finaux qui auront été transmis préalablement.

S'il s'avère que l'association n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis aux articles 2 et 3, le Département est en droit de récupérer la participation versée au titre de la période concernée, totalement ou au prorata des moyens mis en œuvre.

LES ARTICLES 7 ET 8 SONT INCHANGES

ARTICLE 9 - Conditions d'exploitation :

Le présent avenant proroge le délai d'exécution de la convention du 15 février 2017, dont la nouvelle échéance est ainsi arrêtée au 30 juin 2018 pour la réalisation des activités correspondantes, échéance portée au 30 septembre 2018 pour la liquidation de la subvention départementale.

Fait à BAR LE DUC, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'AMIPH

Annexe

Indicateurs d'activité liés à la mise en place du dispositif d'accompagnement des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active reconnus handicapés, géré par l'Association Meusienne des Personnes Handicapées (AMIPH).

I - CARACTERISTIQUES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

SEXE	
Hommes	
Femmes	
Total	

AGE	
16-25 ans	
26-39 ans	
40-49 ans	
50 et +	
Total	

HANDICAP PRINCIPAL	
Moteur	
Maladie invalidante	
Visuel	
Auditif	
Déficiência intellectuelle	
Maladie mentale	
Autre	
Total	

NIVEAU DE FORMATION DECLARE	
Niveau VI (CEP, sans formation)	
Niveau Vbis (BEPC, 3ème)	
Niveau V (BEP, CAP)	
Niveau IV (BAC)	
Niveau I à III (BAC +2 et plus)	
Total	

V – PRESCRIPTIONS

NOMBRE D'ORIENTATION PROPOSEES à l'AMIPH	
Commission d'Orientation	
Equipe pluridisciplinaire	
NOMBRE DE RESTITUTIONS AMIPH	
Commission d'Orientation	
Equipe pluridisciplinaire	
NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS ENGAGE	
Commission d'Orientation	
Equipe pluridisciplinaire	

NOMBRE DE PERSONNES SUIVIES « Binôme Qualité »	
Avec Pôle emploi :	
Verdun	
Bar-le-Duc	
Commercy	
Avec Cap emploi :	
Verdun	
Bar-le-Duc	
Commercy	
Avec l'UTAS:	
Verdun	
Bar-le-Duc	
Commercy	
Etc. suivant partenaires impliqués	

PRESCRIPTIONS COMMISSION D'ORIENTATION	
Parcours Professionnel	
Verdun	
Bar-le-Duc	
Commercy	

PRESCRIPTIONS COMMISSION D'ORIENTATION	
Insertion sociale	
Verdun	
Bar-le-Duc	
Commercy	

PRESCRIPTIONS EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	
Parcours Professionnel	
Verdun	
Bar-le-Duc	
Commercy	

PRESCRIPTIONS EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	
Insertion Sociale	
Verdun	
Bar-le-Duc	
Commercy	

NOMBRE DE PAI MIS EN PLACES	
Parcours Professionnel	
Verdun	
Bar-le-Duc	
Commercy	
Insertion sociale	
Verdun	
Bar-le-Duc	
Commercy	

DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT			
1 à 2 mois		6 à 8 mois	
2 à 4 mois		8 à 10 mois	
4 à 6 mois		10 à 12 mois	

PRET A BOSSER - SOUTIEN DEPARTEMENTAL 2017 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier à l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) pour la période 2017-2018 au titre de l'opération Prêt à Bosser et de ses initiatives favorisant la levée des freins à l'emploi des publics en difficulté,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs avec l'AMIE et décide d'attribuer une subvention de 90 000 € au titre de la période 2017-2018 selon les modalités suivantes :

- 54 000 € représentant 60% de la subvention prélevés sur les crédits votés au titre de l'exercice 2018,
- le solde d'un montant maximum de 36 000 € versé en 2019 au vu du bilan d'activité et financier.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

PATRIMOINE - SECURISATION ET MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DES EDIFICES CULTUELS - DISPOSITIF DE SOUTIEN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place un dispositif de soutien à la sécurisation et à la mise en valeur touristique des édifices culturels,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte le dispositif de soutien à la sécurisation et à la mise en valeur touristique des édifices culturels selon les modalités de mise en œuvre suivantes:**

Bénéficiaires : Communes, associations de restauration du patrimoine

Les travaux devront être réalisés par des entreprises. Les projets peuvent être liés à la sécurisation des édifices et/ou à la mise en valeur touristique. Les projets seront examinés en lien avec le service Conservation et valorisation du patrimoine et des musées, l'ABF, le CAUE, la CDAOA et la DRAC.

Nature des dépenses éligibles :

- Sécurisation des portes, des baies et fenêtres (pose de serrures anti effraction, barres de sécurité, pose de portes à barreaux, de grilles, aux entrées principales...)
- Sécurisation d'œuvres (scellement de statues, mise en place de vitrines sécurisées...)
- Détecteur de présence, sonorisation d'ambiance,
- Mise en lumière d'œuvres (tableaux, sculptures, fresques...) ou d'éléments architecturaux,
- Travaux de restauration d'œuvres (tableaux, sculptures, fresques...) uniquement pour des œuvres situées dans les édifices concernés par le programme de valorisation de l'œuvre de Duilio DONZELLI.
- Panneaux d'information,
- Autres travaux de nature à assurer la sécurité et/ou la mise en valeur touristique des édifices.

Montant des dépenses éligibles :

Investissement maximum éligible : 10 000 € HT déplafonné à 50 000 € HT en cas de restauration d'une œuvre située dans un édifice concerné par le programme de valorisation de l'œuvre de Duilio DONZELLI.

Taux d'intervention :

-Le taux d'intervention est fixé à 20% des dépenses éligibles HT. Le montant de la subvention se verra appliquer le dispositif de péréquation des aides voté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 23 mars 2017.

-Pour les communes intégrant le programme départemental de mise en valeur de l'œuvre de DONZELLI, le taux d'intervention sera fixé à 50 % des dépenses éligibles HT sans application du dispositif de péréquation des aides voté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 23 mars 2017.

	Mise en valeur touristique et/ou sécurisation		Mise en valeur touristique et/ou sécurisation et restauration d'œuvre	
	Taux de subvention	Investissement maximum éligible HT	Taux de subvention	Investissement maximum éligible HT
Communes non concernées par le programme de valorisation "Donzell"	20% (plus dispositif péréquation)	10 000 €		
Communes concernées par le programme de valorisation "Donzell"	50%	10 000 €	50%	50 000 €

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ la programmation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2017, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Rouvres en Woëvre,
- Commune de Ville en Woëvre,
- Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs,
- Commune de Beney en Woëvre,
- Commune de Jonville en Woëvre,
- Commune de Culey,

→ la demande de prorogation de délai de subvention proposée ci-après :

Réhabilitation de la maison des Services « les Prunus » à St Mihiel, jusqu'au 26 novembre 2018.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 25 janvier 2018

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE				Autres financeurs sollicités
					Dépense subventionnable	FIL 2016	FDT 2017	Taux/DS	
2015_00793	Communauté de communes du Pays d'Étain	Aménagement de la traversée de la commune	Commune Rouvres en Woëvre	251 299.40	50 000.00	10 000.00		20.00%	77 409€ DETR 66 000€ FUCLEM 14 320€ amendes de police (non confirmé) 19 715€ Région 15 000€ RP
2017_00462	Communauté de communes du canton de Fresnes	Réhabilitation de la salle communale	Commune Ville en Woëvre	124 614.00	124 614.00		17 221.62	13.82%	35 000€ DETR
2017-01051	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	Remplacement d'un abribus	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	2 260.00	2 260.00	1 808.00		80.00%	
2017-00463	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Aménagements des abords de l'église	Commune Beney en Woëvre	152 023.85	50 000.00	9 580.00		19.16%	29 953€ DETR (non confirmé) 22 465€ Région 5 000€ RP 5 000€ amendes de police
2017-00465	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Aménagements des usoirs et des abords du puits	Commune Jonville en Woëvre	21 167.50	8 788.00	1 757.60		20.00%	4 233.50€ DETR (non confirmé) 4 233.50€ Région (non confirmé) 2 116.75€ RP
2016-00490	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Aménagement d'un espace de rencontre intergénérationnel - Gaston GENIN	Commune Culey	311 625.00	50 000.00	10 000.00		20.00%	80 000 € DETR 2016 (acquis) 83 549 € FSIL 2016 (acquis) 40 000 € FC CA BLD (acquis) 5 000 € Réserve parlementaire (acquis)
Total				862 989.75	285 662.00	33 145.60	17 221.62		

MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001)

AVENANT N°9 - CONVENTION DE CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DEPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT DE SOLIDARITE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant l'avenant n° 9 à la Convention de Délégation de Service Public pour un réseau départemental haut débit,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la dite convention de délégation de service public,

Vu la délibération du 14 mai 2009 donnant délégation à la Commission Permanente pour toutes décisions portant sur le suivi de la délégation de service public,

Vu l'article 30 « Evolution et révision des tarifs » de la convention de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le nouveau catalogue de services ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 9 de la convention de concession de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit de solidarité et ses annexes tels que présentés dans le rapport.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au versement d'une subvention pour une exposition photographique à Verdun, cité de la Paix,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Attribue une subvention de 20 000 € à la ville de Verdun pour l'exposition de photographies de Thierry Suzan « La Beauté sauvera le Monde » programmée du 15/11/2017 au 15/11/2018 sur un budget prévisionnel établi à 98 000€.

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INTERET DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au versement d'une première subvention 2018 équivalent à 15% de la subvention reçue en 2017 par un ensemble de structures culturelles d'intérêt départemental, conformément au règlement culturel en vigueur,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue **51 300 €** au titre du *Développement culturel – associations structurantes* selon la répartition suivante :

<i>Intitulé et adresse de la structure</i>	<i>Vocation</i>	Subvention 2017	1^{ère} Subvention au titre de 2018 (15% de subvention 2017)
acb Action Culturelle du Barrois scène nationale Rue A. Theuriet - Bar le Duc	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles Spectacle vivant/expositions	83 000 €	12 450 €
Institut National d'Enseignement du Chant Choral (INECC) / Mission voix – Metz	Activités culturelles autour du chant choral et de la voix	13 000 €	1 950 €
MJC du verdunois La Passerelle Pôle de Musiques actuelles Belleville sur Meuse	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles Musiques actuelles	43 000 €	6 450 €
Vu d'un Œuf Fresnes en Woëvre	Diffusion – soutien à la création – éducation artistique – musique contemporaine	28 000 €	4 200 €
Scènes et Territoires Maxéville	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles - Spectacle vivant	10 000 €	1 500 €
Transversales Scène conventionnée pour le cirque contemporain Verdun	Diffusion dont programmation en réseau – soutien à la création et la production – activités culturelles - spectacle vivant	87 000 €	13 050 €
Vent des Forêts Fresnes au Mont	Soutien à la création et la production – activités culturelles - art contemporain	78 000 €	11 700 €
Total		342 000€	51 300 €

- Attribue **45 000 €** au titre du *Développement culturel – autres associations culturelles structurantes* selon la répartition suivante :

<i>Intitulé et adresse de la structure</i>	<i>Vocation</i>	Subvention 2017	1^{ère} Subvention au titre de 2018 (15% de subvention 2017)
Connaissance de la Meuse Carrières d'Haudainville – 55100 Verdun	Partenariat historique – promotion du patrimoine meusien	300 000 €	45 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.

ASSISTANCE ET INGENIERIE AUX TERRITOIRES ET A LEURS ACTEURS (SDDEAC) - IDENTIFICATION DE REFERENTS-COORDINATEURS PAR DISCIPLINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'identification de référents-coordonateurs par discipline et conformément à ce que prévoit le Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation des sommes relatives à l'identification de 6 référents coordinateurs sur la période 2018-2021 d'un montant de 96 000 euros (AE 2017_1, programme CULTSCOL),
- Attribue des subventions pour un montant global maximum de 96 000 euros au titre de la période 2018-2021 aux associations et selon la répartition visée dans le tableau ci-dessous. La subvention annuelle, dont les modalités de versement sont prévues par une convention (modèle type joint en annexe), se compose d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de 3 000 euros et d'une subvention de 1 000 euros maximum par an pour les frais de déplacement et les frais d'approche.

Association	Discipline	Montant maximum en € de la subvention annuelle				Total maximum en € sur la période 2018-2021
		2018	2019	2020	2021	
Vent des Forêts	arts plastiques	4 000	4 000	4 000	4 000	16 000
Transversales	théâtre (centre et nord meusien)	4 000	4 000	4 000	4 000	16 000
Transversales	cirque	4 000	4 000	4 000	4 000	16 000
INECC	chant choral et pratiques vocales	4 000	4 000	4 000	4 000	16 000
Image Est	éducation à l'image	4 000	4 000	4 000	4 000	16 000
Le Labo des histoires	écriture créative	4 000	4 000	4 000	4 000	16 000
TOTAL en €						96 000

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements



**Convention pluriannuelle d'objectifs entre
l'association ...
et le Département de la Meuse
2018-2021**

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse,

représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 25 janvier 2018, Désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'association ...

D'autre part,

Suite aux propositions faites par l'association ...

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - CADRE DE LA CONVENTION

Le Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle voté lors de l'assemblée départementale du 19 octobre 2017 prévoit la mise en place de mesures structurantes d'enjeu départemental pour offrir assistance et ingénierie aux territoires et à leurs acteurs.

Il prévoit notamment l'identification de référents-coordonateurs pour accompagner le développement de l'offre et des pratiques artistiques et culturelles en Meuse.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'identifier l'association ... comme référent-coordonateur « ... »
- De formaliser les conditions du partenariat entre le Département et l'association ...

ARTICLE 3 - ELEMENTS DE DESCRIPTION DU PROJET

Les ressources actuelles en Meuse permettent d'identifier une offre assez large (musique, chant, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, patrimoine scientifique et technique et éducation à l'image). En intégrant cette diversité, le nouveau schéma affirme la richesse et la pluridisciplinarité de l'offre. Toutefois, cela implique de pouvoir identifier les porteurs de l'offre. La nécessité pour le Département - qui ne possède pas de spécialiste dans chacun de ces domaines - est alors de pouvoir s'appuyer sur des experts pour animer les différents réseaux et pour l'accompagner dans la définition de son soutien aux projets.

En qualité de référent-coordonateur ..., ... apportera une expertise dans les champs artistiques visés, sera au fait des pratiques dans ce domaine sur l'ensemble du territoire, dynamisera le réseau d'acteurs allant des professionnels aux amateurs et participera à l'évaluation de la mise en œuvre du schéma sur sa période d'application (2018-2021).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ...

L'association ... s'engage à travers le présent accord, à :

- Apporter une expertise dans les domaines du ... (sur les projets et les pratiques).
- Animer un réseau (identifier les acteurs professionnels et amateurs sur le territoire, les acteurs publics touchés par le développement de ces pratiques sur le territoire et en dehors, organiser des temps d'échanges sur des problématiques liées à la discipline, en partenariat avec le Département)
- Etre l'interlocuteur du Département : participer aux comités techniques organisés au moins une fois par an pour le suivi du schéma, être le relais des besoins notamment en matière de formation
- Alimenter les moyens de communication mis en place par le Département (newsletter, revue culturelle, site)
- Etre force de proposition pour faire évoluer les pratiques et l'animation du schéma

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Meuse accorde une subvention annuelle composée d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros forfaitaire et d'une subvention de 1 000 euros maximum pour les frais de déplacement et frais d'approche liés à l'activité du référent pour la discipline ...

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention forfaitaire de 3 000 euros est versée en une fois, après signature de la convention par les deux parties la première année et au cours du premier trimestre de l'exercice en cours, les années suivantes.

Une note devra être remise chaque année accompagnée du bilan financier provisoire de l'association signé par le Président et le trésorier de l'association, entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'exercice en cours.

La note fera le point sur l'année passée, exposant le ressenti de l'association par rapport à sa fonction de référent-coordonateur, le bilan qui peut être fait par rapport à chacune des attentes posées dans la convention (apport de conseil, animation du réseau, comité technique) et exposera les perspectives pour l'année suivante pour le développement de la discipline (objectifs, propositions, programme éventuel). La partie concernant les perspectives ne sera pas attendue en fin d'exercice 2021.

Les frais de déplacement et frais d'approche liés à l'activité de référent (transport, repas, etc.) devront être remis chaque année entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'exercice en cours. Ils feront l'objet d'un tableau récapitulatif des différents frais engagés, signé par le président et le trésorier de l'association auquel sera joint l'ensemble des pièces (factures, billets de transport, etc.) justifiant de ces dépenses.

Si les justificatifs de frais remis sont :

- inférieurs à 1 000 euros, la partie de la subvention concernée par ces dépenses sera diminuée d'autant.
- supérieurs à 1 000 euros, la partie de la subvention concernée par ces dépenses sera égale à 1 000 euros.

En cas de non-exécution du projet et actions mentionnés aux articles 1 à 4 de la présente convention, le Département pourra réviser la subvention et le cas échéant exiger le remboursement des sommes perçues.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour la durée d'application du Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle soit quatre années (2018-2019-2020-2021). La convention prendra fin au 31 décembre 2021, mais le paiement des frais qui y sont attachés pourra être réalisé jusqu'à échéance du premier semestre 2022.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Sous réserve d'être soumise à cette obligation, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Dans le cas contraire, l'association doit remettre le bilan financier de l'association, signé par le président et le trésorier de l'association, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 9 - SUIVI DE LA CONVENTION - EVALUATION

L'exécution de la présente convention donnera lieu à une évaluation du projet et des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Cette évaluation, menée par l'association selon des conditions définies d'un commun accord avec le Département, portera notamment sur :

- La conformité des résultats aux objectifs et engagements mentionnés aux articles 3 et 4,
- L'impact des actions ou des interventions,
- La pertinence rétrospective des objectifs du projet au regard des résultats obtenus,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général de l'action menée.

Tout élément utile à l'appréciation de la conduite du projet associatif et de programmes spécifiques pourra être remis au Département.

L'association répondra aux sollicitations de rencontre avec les élus et les services du Département pour rendre compte de son activité et de ses projets.

ARTICLE 10 - CONTROLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de sa fonction, de l'utilisation des contributions financières et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si, à l'issue d'un exercice et après remise de la note et des justificatifs, le Département constate que l'association ne s'est pas saisie de son rôle de référent au regard notamment des engagements pris à l'article 4 de la présente convention, la convention pourra être résiliée (selon les modalités prévues au 1^{er} alinéa du présent article).

Si, à l'issue d'un exercice et après remise de la note et des justificatifs, l'association ne souhaite plus exercer le rôle de référent, la convention pourra être résiliée (selon les modalités prévues au 1^{er} alinéa du présent article).

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions de l'association faisant l'objet de la présente convention. Le Département se réserve la possibilité d'appeler en garantie la structure bénéficiaire à raison d'un éventuel litige juridictionnel.

L'association s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour l'association ...
le Président,

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

...

Claude LEONARD

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)

BATIMENTS 2017 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RESTRUCTURATION DE LA CANTINE DU COLLEGE DE VAUCOULEURS ET TRAVAUX DE RESTRUCTURATION AU COLLEGE D'ANCEMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement prévisionnel du programme récurrent d'investissement dans les collèges 2017 (Collèges de Vaucouleurs et d'Ancemont),

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel des opérations de restructuration de la cantine du Collège Les Cuvelles à Vaucouleurs et d'extension-restructuration du Collège Louis de Broglie à Ancemont, comme précisé ci-dessous :

DEPENSES		Montant HT	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération
Travaux					
Collège Les Cuvelles à Vaucouleurs : restructuration de la cantine	Travaux de VRD	1 65 033,61 €	1. AUTO-FINANCEMENT	2 152 060,88 €	75,06%
	Travaux de gros œuvre - Façades	200 817,22 €			
	Travaux de charpente bois, couverture et étanchéité	43 314,40 €			
	Travaux serrurerie et menuiseries extérieures	43 302,40 €			
	Travaux de menuiserie intérieure, cloisons, doublage et faux plafonds	68 665,11 €			
	Travaux d'électricité, de sécurité incendie et de chauffage	79 050,00 €			
	Travaux de plomberie sanitaire de chauffage et de ventilation	121 000,00 €			
	Travaux de carrelage, de sols souples et faïences, de peintures	74 833,31 €			
	Equipement de cuisine, cuisine provisoire	590 370,00 €			
	Ascenseur	31 000,00 €			
	Sous-Total	1 417 386,05 €			

Collège Louis de Broglie à Ancemont : extension et restructuration	Démolition gros œuvre et VRD	371 555,96 €	2. GIP « OBJECTIF MEUSE » Zone de proximité (30%) Hors zone de proximité (20%)	715 188,48 €	24,94%
	Mob-couverture	267 593,70			
	Etanchéité	82 149,99 €			
	Menuiseries extérieures	117 981,00 €			
	Menuiseries intérieures	67 295,00 €			
	Serrurerie	53 238,15 €			
	Plâtrerie, isolation et faux plafonds	72 603,90 €			
	Peintures	43 878,80 €			
	Sols	87 309,00 €			
	Travaux de plomberie sanitaire de chauffage et de ventilation	116 940,00 €			
	Electricité	58 000,00 €			
	Ascenseur	22 510,00 €			
	Assainissement	88 807,80 €			
	Sous-Total	1 449 863,30 €			
TOTAL	2 867 249,35 €	TOTAL	2 867 249,35 €	100%	

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GIP « Objectif Meuse », conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE 2017-2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation de la subvention globale FSE 2017-2020 déléguée par l'Etat au Département,

Après en avoir délibéré,

- Approuve, après avis favorable de la Commission ad hoc et du Comité Technique de Programmation FSE, le cofinancement par le Fonds Social Européen des opérations menées par la Mission locale du Nord meusien et l'AMF55, sur la base des plans de financement prévisionnels présentés, soit une programmation FSE pour un montant global de 263 601.51 € :

Structure porteuse	Dépenses éligibles	Autofinancement	Cofinanceurs	Subvention prévisionnelle FSE	Avance FSE (60%)
Mission Locale du Nord Meusien	280 034.04 €		112 013.61 €	168 020.43 €	100 812.25 €
AMF 55	159 301.80 €	25 895.72 €	37 825.00 €	95 581.08 €	57 348.65 €
TOTAL				263 601.51 €	158 160.90 €

- Autorise le paiement d'avances de 60% des subventions FSE précitées, dès signature des conventions FSE afférentes, étant précisé que les soldes de subvention seront versés ultérieurement après analyse des bilans déposés sur Ma Démarche FSE,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions bilatérales FSE afférentes et tout autre document utile à la mise en œuvre de cette décision.

EXPOSITION PERENNE 'LE SAILLANT DE ST-MIHIEL 1914-1918' : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement prévisionnel de l'opération de création de l'exposition « Le Saillant de St-Mihiel 1914-1918, de l'occupation à la libération »,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de création de l'exposition « Le Saillant de St-Mihiel 1914-1918, de l'occupation à la libération », comme précisé ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles				Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses		Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Financeurs	Montant prévisionnel Subventions	%
Prestations Scénographie	Conception scénographie	18 000,00 €	19 800,00 €	GAL Leader PnrL Ouest (Feader)	70 000,00 €	30,63%
	Conception graphisme	9 000,00 €	9 900,00 €	Etat - DMPA	45 709,77 €	20,00%
	Réalisation scénographie	133 333,33 €	160 000,00 €	Région Grand Est	20 000,00 €	8,75%
	Conception - Réalisation audiovisuel et multimédia	39 230,00 €	47 076,00 €	GIP "Objectif Meuse"	45 709,77 €	20,00%
	Maintenance	17 000,00 €	20 400,00 €			
Sous-Total 1		216 563,33 €	257 176,00 €	Autofinancement	47 129,30 €	20,62%
Equipement/ Matériels	Audioguides	11 985,50 €	14 382,60 €			
Sous-Total 2		11 985,50 €	14 382,60 €			
TOTAL Dépenses		228 548,83 €	271 558,60 €	TOTAL Recettes	228 548,83 €	100,00%

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GAL Leader Ouest du Parc naturel régional de Lorraine (FEADER), l'Etat-DMPA, la Région Grand Est et le GIP « Objectif Meuse », conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus.

- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)

ACQUISITION FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 903 A SOMMEDIUE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à l'acquisition de la parcelle ZH 63 au lieudit « Champy » d'une superficie de 648 m², à Sommedieue, dans le cadre de l'aménagement de la RD 903 sur le territoire de la commune de Sommedieue,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif d'achat de cette parcelle pour un montant total de 380 € ainsi que tous les documents s'y rapportant.

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

DEMANDE DE PROROGATION COMMUNE DE VIGNOT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à proroger la subvention accordée en 2015 à la Commune de Vignot pour l'aménagement de sa bibliothèque,

Après en avoir délibéré,

- Décide de prolonger le délai de validité de la subvention départementale accordée à la Commune de Vignot pour l'aménagement de sa bibliothèque jusqu'au 26 novembre 2018,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant.

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGE PUBLIC - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DU COLLEGE "LOUIS DE BROGLIE" A ANCEMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à une réévaluation d'une subvention au collège « Louis de Broglie » à Ancemont pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'opération suivante, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer au collège Louis de Broglie à ANCEMONT la subvention complémentaire correspondante :

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
« Louis de Broglie » ANCEMONT	Rénovation d'un logement de fonction	2 071.30 €	
	TOTAUX	2 071.30 €	

- Décide de prendre en compte, à titre exceptionnel, les factures datées de 2017.

TARIFICATION RESTAURATION COLLEGES DEPARTEMENTAUX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le nombre de jours de la tarification 2018 en matière de restauration scolaire des collèges publics meusiens,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'arrêter le nombre de jours par forfait du tarif collégien à :
 - 176 jours annuels pour un forfait 5 jours
 - 140 jours annuels pour un forfait 4 jours

- D'adopter les forfaits pour les collégiens :

Tarifs collégiens	Tarifs / repas	Forfait annuel
Forfait 5 jours	3.30 €	580.80 €
Forfait 4 jours	3.30 €	462.00 €

- D'adopter les forfaits pour les lycéens déjeunant au collège Buvignier :

Tarifs lycéens	Tarifs / repas	Forfait annuel
Demi pensionnaire 5 jours	3.30 €	580.80 €
Elève semi internes Petit déjeuner déjeuner	0.90€ 3.30€	701.40 €

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA DIRECTION DES ROUTES ET AMENAGEMENT POUR 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au programme des investissements de la Direction routes et aménagement,

Après en avoir délibéré,

- Adopte l'individualisation des dépenses d'investissement de la Direction routes et aménagement de l'autorisation de programme 2018-1 pour un montant de 35 000 €,
- Adopte l'individualisation des dépenses d'investissement de la Direction routes et aménagement de l'autorisation de programme 2018-2 pour un montant de 7 175 000 €,
- Adopte l'individualisation des dépenses d'investissement de la Direction routes et aménagement de l'autorisation de programme 2016-3 pour un montant de 30 000 €,
- Adopte l'individualisation des recettes d'investissement de la Direction routes et aménagement de l'autorisation de programme 2018-3 pour un montant de 1 000 000 €,
- Adopte l'individualisation des recettes d'investissement de la Direction routes et aménagement de l'autorisation de programme 2018-4 pour un montant de 37 000 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'Agence de l'eau Rhin Meuse et le GIP Objectif Meuse et à signer l'ensemble des actes s'y rapportant pour des montants respectifs de 37 000 € et 1 000 000 €.

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

DEMANDE D'ACCEPTATION D'ACQUISITIONS POUR LES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES DES MUSEES DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'acceptation des acquisitions suivantes :

- pour les collections départementales au Musée Jeanne d'Arc de Vaucouleurs : 2 estampes extraites du livre d'Hordal de 1612 inventoriées en CDMV_2017.1.1 et CDMV_2017.1.2 (achetées 410 € le lot à M. Pierre MASSON, 21 rue des Cordelières 75013 PARIS),
- pour les collections départementales du Musée Raymond Poincaré à Sampigny : 18 cartes postales inventoriées en RP_2017.1.1 à RP_2017.1.18 (achetées 200 € le lot à Mme Corinne GODFROY-CREUSAT, 55 260 LAVALLEE),
- pour les collections départementales au Musée d'Art Sacré de Saint-Mihiel : don de M. Jean-Pierre Ghesquière 13, rue du pavé de Grignan 94320 THIAIS d' 1 icône de voyage d'école russe fin 19es-début 20es (estimée à 400€) et 1 chapelet de laine (Tchotki) utilisé par les starets orthodoxes (patriarches des monastères) (estimé à 50€) inventoriés en CDAS_2017.1.1 et CDAS_2017.1.2,

Après en avoir délibéré,

- Autorise ces acquisitions en vue de l'intégration de ces objets aux collections départementales,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)

CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS AVEC LA REGION GRAND EST

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider la convention de partenariat opérationnel en matière de transports scolaires et interurbains avec la Région Grand Est relatif à :

- la viabilité hivernale,
- les prévisions de travaux sur le réseau routier départemental,
- l'évolution de la carte de sectorisation des collèges,
- l'aménagement des points d'arrêts voyageurs sur le domaine public routier départemental,
- les points d'arrêts mutualisés avec le Département (navettes TGV),
- la prise en charge des élèves et étudiants handicapés sur le réseau de transport scolaire régional,
- la prise en charge des élèves accompagnés au titre de la politique sociale du Département,
- les ateliers relais,
- le partenariat de services.

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat opérationnel en matière de transports scolaires et interurbains avec la Région Grand Est.

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- dégradation d'un garde-corps d'un ouvrage d'art	Monsieur R. M. 55100 VERDUN	4 103.43 €
- dégradation d'un mur de retient des terres, d'une buse métal	Monsieur J. B. 55150 BRANDEVILLE	13 173.60 €
- dégradation de chaussée suite à incendie de véhicule	Messieurs N. F. et D. SARL N. 55200 GIRONVILLE SOUS LES COTES	1 066.30 €
	Total :	18 343.33 €

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature des conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes (en ou hors agglomération), relatives aux travaux d'aménagement suivants :

1. **Commune de Koeur-la-Petite** – RD 7a du PR 0+000 au PR 0+055, Rue du Moulin et RD 7 du PR 1+840, Route de Sampigny au PR 2+450, La Voie des Kœurs : requalification de traverse, y compris la pose de 2 x 2 coussins berlinois ;
2. **Commune de Mélny-le-Grand** – RD 140 du PR 13+950 au PR 14+076, Rue de l'Orme : réalisation d'un aménagement sécuritaire de type plateau surélevé ;
3. **Commune de Sorcy-Saint-Martin** – RD 39 du PR 5+395 au PR 5+670, Rue Carnot : réalisation de travaux de chaussée et trottoirs ;
4. **Commune de Buzy-Darmont** – RD 603 du PR 63+525 au PR 63+672 et RD 167 du PR 7+090 au PR 7+190, Rue d'Etain et Rue de l'Eglise : pose de bordures et création de trottoirs en enrobés ;
5. **Commune de Buzy-Darmont** – RD 167 du PR 6+790 au PR 6+825 : création d'une zone de stationnement sur le côté droit de la chaussée, avec 4 places de parking en béton bitumineux délimitées par des bordures T2 et P3 et une place P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) et création d'un trottoir entre l'ouvrage sur l'Orne et le chemin d'accès au cimetière ;
6. **Commune de Mangiennes** – RD 66 du PR 7+714 au PR 8+455, sur la RD 16 du PR12+214 au PR 12+460 et du PR 12+496 au PR 12+570, et sur la RD 128 du PR 0+000 au PR 0+092 : remplacement de bordures, création de passages piétons, mise en œuvre de bandes de pavés en résine collés, de plantations, mise en place de glissière bois et création de zones stabilisées sur les usoirs,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel correspondant.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR LE DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2017-004
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 31 août 2017 reçue le 11 septembre 2017 et présentée par :

Monsieur François DIDIER

Géomètre -Expert

96 à 100, Rue Isabey
54000 NANCY

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour les parcelles cadastrées à Laimont, section ZA N°14 et section ZB N°2,3 et 4, bordant la RD 75, entre les points de repère 0+946 et 1+575, côté droit hors agglomération, dont la société SUEZ ENVIRONNEMENT – SITA est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 18 janvier 2018,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 7 décembre 2017.
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 75 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence sur le terrain des bornes (ou clous de géomètre) 300 à 313, de limite de parcelles privées, identifiées dans le plan de remembrement réalisé en 1984, par le cabinet de Géomètre Expert MANGIN, pour le compte de la Commune de LAIMONT,
- Considérant l'existence de plantations, de bordures de type « T » et d'une clôture grillagée en bordure des parcelles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées ZA n°4 et ZB n°2, n°3 et n°4, sur le territoire de la commune de LAIMONT, bordant la RD 75 entre les points de repères 0+946 et 1+575 côté droit, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien des dépendances de la chaussée, calé sur le plan de remembrement.

Il est fixé par les segments de droite du plan de délimitation de la propriété des personnes publiques, joint au présent arrêté d'alignement individuel :

- [300-301] d'une longueur de 71.85 m,
- [301-302] d'une longueur de 37.75 m,
- [302-303] d'une longueur de 16.63 m,
- [303-304] d'une longueur de 47.81 m,
- [304-305] d'une longueur de 41.14 m,
- [305-306] d'une longueur de 30.01 m,
- [306-307] d'une longueur de 3.50 m,
- [307-308] d'une longueur de 54.61 m,
- [308-309] d'une longueur de 80.21 m,
- [309-310] d'une longueur de 51.12 m,
- [310-311] d'une longueur de 29.79 m,
- [311-312] d'une longueur de 110.68 m,
- [312-313] d'une longueur de 47.88 m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante sur le terrain :

- les points **300, 301, 302, 303, 304** et **305**, par la clôture du site SUEZ Environnement – SITA,
- les points **306** et **307**, par l'implantation de clous de géomètre sur l'enrobé de la voie donnant accès au site SUEZ Environnement – SITA,
- les points **308, 309, 310, 311, 312** et **313**, par la partie arrière des bordures béton de type « T » jouxtant le domaine public départemental,

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le plan d'alignement de voirie et en jaune sur les planches photographiques joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

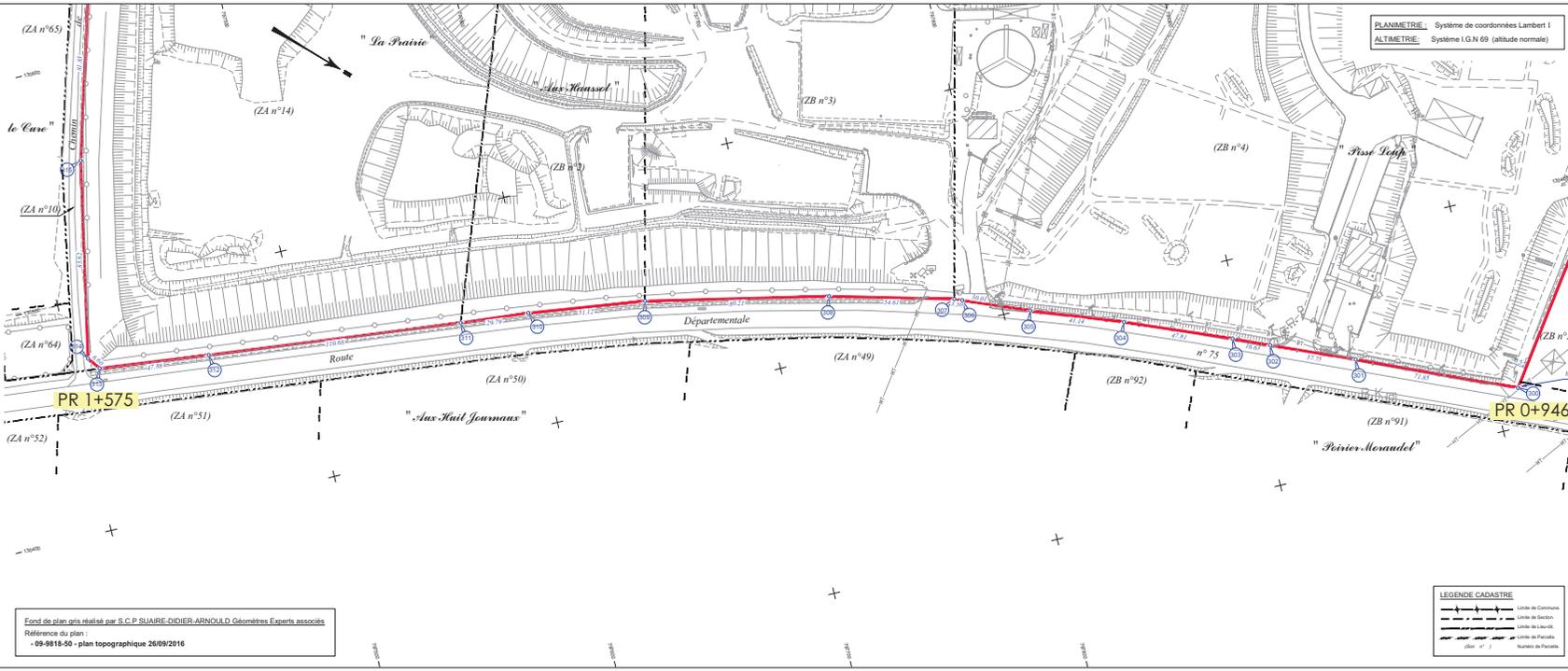
Le pétitionnaire pour attribution ;
La commune de LAIMONT pour attribution ;
L'ADA de BAR LE DUC.

COMMUNE : LAIMONT - Route Départementale n°75			
PROPRIETE : SUEZ Environnement - SITA			
Surface (m²)	Secteur	N°	Lieu-dit
	ZA	14	"La Prairie"
	ZB	3	"Aux Haussas"
		4	"Rue Sulp"
PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES			
ECHELLE : 1/1000			

DIDIER ARNOULD JACQUOT
 GEOMETRES ASSOCIES
 SE 103 Rue de la République - 54000 NANCY
 Tél. 03 83 38 20 21 Fax 03 83 38 41 03
 Email : mrc@didierarnouldjacquot.fr
 Site : www.didierarnouldjacquot.fr

N° : 09 9818 24 b1
 Date : 23 10 2014

ALIGNEMENT DE VOIRIE	Date	Mentions Locales Approuvées et signées	Pointe d'angle des limites (données en mètres (au))
Conseil Départemental de la MEUSE 3, impasse de Varinot 55000 BAR LE DUC			1/ Limite de fait 313 - 312 - 311 - 310 - 309 308 - 307 - 306 - 305 - 304 303 - 302 - 301 - 300 2/ Plan d'alignement



Nota:
 La limite 300-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332 est conforme au plan de remembrement de LAIMONT réalisé en 1984 par M MANGIN alors Géomètre Expert.

Fond de plan GIS réalisé par S.C.P SUAIRE-DIDIER-ARNOULD Géomètres Experts associés
 Référence du plan : 09-9818-50 - plan topographique 26/09/2016

LEGENDE CADASTRE	
	Limite de Commune
	Limite de Section
	Limite de Parcelle
	Boundary of plot

SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (125C0)

INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE - MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SOCIAL PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE D'INFORMATION ET D'ENTRAIDE (AMIE) ET LE CENTRE SOCIAL D'ARGONNE (CSA)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à reconduire sous de nouvelles modalités, l'expérimentation d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie dont le portage est désormais assuré par l'AMIE sur le territoire Nord et le CSA sur le sud du département,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la proposition de versement de deux subventions de fonctionnement d'un montant de 5 000 € chacune au titre de l'année 2018, comme suit :
 - 5 000 € versés à l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE),
 - 5 000 € versés au Centre Social d'Argonne (CSA).
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions, annexées au rapport, relatives à la mise à disposition d'un intervenant social à mi-temps par le CSA et d'un intervenant social à mi-temps par l'AMIE, sous réserve de l'adjonction à l'article 7 de ces conventions de la phrase suivante : « La contribution annuelle du Département de la Meuse pourra être modulée en fonction des résultats de l'évaluation prévue à l'article 8. ».

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE D'UNE STAGIAIRE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder une gratification exceptionnelle à un agent d'une collectivité territoriale, actuellement en congé de formation, pour suivre un cursus en Master II « conservation-restauration des biens culturels, parcours conservation préventive du patrimoine », à l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, dans le cadre d'un stage qui se déroulera au sein de la conservation départementale des Musées à SAMPIGNY du 22 janvier au 20 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une gratification exceptionnelle à un agent d'une collectivité territoriale en congé de formation, pour la réalisation d'un stage du 22 janvier au 20 avril 2018 au sein de la conservation départementale des musées à SAMPIGNY, dont le montant s'élèvera à 15 € par jour de présence effective.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale d'un agent contractuel de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Psychologue filiation au sein de la Direction enfance famille et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 491 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – PROGRAMMATION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'opérations de Logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation de l'opération suivante sur l'AP 2013-4 LOGSOCIAL :

Opération	Subv. « Aides à la pierre - Fonds propres Département 2017 »	Subv. Crédits délégués Etat	Fonds Propres OPH
Déconstruction de 34 Logts à Bar le Duc 1, rue de Lorraine, 7 et 11 allée des Vosges Coût : 1 064 209.37 €	204 207.92 € (19.2 %)	30 000 €	443 397.16 € (41.7%)
TOTAL :	204 207.92 €	30 000 €	443 397.16 €

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE DANS LE PROJET DE RECONFIGURATION ET DE VALORISATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MONTMEDY, S'APPUYANT SUR LA CITADELLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à présenter une proposition d'étude de marché pour le développement touristique du territoire de Montmédy s'appuyant sur la Citadelle,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu les demandes de la Communauté de communes du Pays de Montmédy en date du 28 mars 2017,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser l'engagement du Département dans cette étude,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les cofinanceurs publics potentiels (la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, la Ville de Montmédy, l'Union Européenne au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural...) nécessaires à la bonne réalisation de ce projet et engager le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTION DES AIDES DES COMMISSIONS D'OCTOBRE 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur les propositions de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer 77 subventions au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour un montant total de 69 640 € selon le tableau ci-dessous :

ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant à verser	% sur le reste à charge
du Samiellois	22/05/2017	55300	SAMPIGNY	Adaptation de salle de bain	4 386,69 €	1 561,38 €	500,00 €	32,02
du Samiellois	31/07/2017	55300	VAUX LES PALAMEIX	Chaudière Fioul	11 808,77 €	5 245,77 €	800,00 €	15,25
du Pays de Madine	07/06/2017	55300	BUXIERES SS LES COTES	Adaptation de salle de bain	11 304,16 €	6 425,13 €	1 000,00 €	15,56
de la Petite Woëvre	25/04/2017	55300	RAMBUCOURT	Adaptation de salle de bain et toilette surélevé	7 709,46 €	3 605,46 €	1 600,00 €	44,38
de la Petite Woëvre	09/06/2017	55300	RAMBUCOURT	Installation de volets électriques	2 278,43 €	982,43 €	300,00 €	30,54
du secteur de Vaubecourt	02/08/2017	55800	SOMMEILLES	Adaptation de salle de bain et installation d'un monte escaliers	10 793,37 €	4 820,37 €	700,00 €	14,52
du secteur de Vaubecourt	22/06/2017	55800	LAHEYCOURT	Adaptation de salle de bain et installation de rampes d'accès intér. et extér.	4 482,50 €	1 990,50 €	1 400,00 €	70,33
du Sud Argonnais	30/06/2017	55250	BEAUZEE SUR AIRE	Adaptation de salle de bain et toilette surélevé	8 975,77 €	4 196,77 €	1 850,00 €	44,08

du Sud Argonnais	11/05/2017	55250	FAUCAUCOURT/THABAS	Création d'une salle de bain rdc et toilette surélevé	12 390,28 €	8 466,28 €	1 000,00 €	11,81
de Vallée de la Dieue et MVS	12/09/2017	55100	HAUDAINVILLE	Adaptation de la salle de bain	7 164,00 €	4 885,00 €	500,00 €	10,24
du Barrois	21/06/2017	55500	NANTOIS	Adaptation de salle de bain	4 536,21 €	2 474,21 €	1 600,00 €	64,67
du Barrois	21/06/2017	55500	LIGNY EN BARROIS	Adaptation toilette surélevé au rez-de-chaussée et création de toilette à l'étage	1 010,35 €	385,35 €	100,00 €	25,95
du Barrois	16/08/2017	55500	LIGNY EN BARROIS	Adaptation de salle de bain	4 777,66 €	838,93 €	400,00 €	47,68
du Barrois	29/08/2017	55500	VELAINES	Adaptation de salle de bain et toilette surélevé	16 864,62 €	9 864,62 €	300,00 €	3,04
du Barrois	08/09/2017	55500	LIGNY EN BARROIS	Remplacement de chauffage et radiateurs	11 612,80 €	4 074,80 €	400,00 €	9,82
du secteur de Bar le Duc	04/04/2017	55000	BAR LE DUC	Adaptation de salle de bain	5 784,63 €	1 433,24 €	500,00 €	34,89
du secteur de Bar le Duc	06/04/2017	55000	BAR LE DUC	Adaptation de salle de bain	5 082,00 €	1 779,68 €	250,00 €	14,05
du secteur de Bar le Duc	19/05/2017	55000	FAINS LES SOURCES	Remplacement de chauffage	9 808,70 €	1 729,70 €	250,00 €	14,45
du secteur de Bar le Duc	24/05/2017	55000	BAR LE DUC	Installation d'un monte escaliers	3 990,00 €	2 099,00 €	700,00 €	33,35
du secteur de Bar le Duc	31/07/2017	55000	FAINS VEEL	Adaptation de salle de bain	5 061,95 €	2 760,95 €	800,00 €	28,98
du secteur de Bar le Duc	09/06/2017	55000	NAIVES ROSIERES	Adaptation de salle de bain	7 690,10 €	1 194,10 €	800,00 €	67,00
du secteur de Bar le Duc	03/08/2017	55000	BAR LE DUC	Installation de volets électriques	2 437,07 €	1 282,07 €	150,00 €	11,70
du secteur de Bar le Duc	03/08/2017	55000	BAR LE DUC	Adaptation de salle de bain	3 987,50 €	2 175,50 €	800,00 €	36,77
du secteur de Bar le Duc	16/08/2017	55000	BEHONNE	Adaptation de salle de bain	5 485,51 €	2 194,59 €	500,00 €	22,78
du secteur de Bar le Duc	05/10/2017	55000	TREMONT SUR SAULX	Adaptation de salle de bain, /ballon d'eau chaude /rampes d'accès	9 880,17 €	5 236,17 €	2 000,00 €	38,20
de Void Vacon	30/08/2017	55190	BROUSSEY EN BLOIS	Remplacement de chaudière et chauffe-eau électrique	10 095,77 €	2 824,77 €	700,00 €	24,78
du Val Des Couleurs	27/02/2017	55140	UGNY SUR MEUSE	Remplacement de chauffage	3 523,70 €	3 523,70 €	350,00 €	9,93
du Val Des Couleurs	31/07/2017	55140	VAUCOULEURS	Adaptation de la salle de bain et toilette suspendu	5 543,69 €	3 029,69 €	450,00 €	14,85
du Pays de Commercy	16/06/2017	55200	EUVILLE	Adaptation de la salle de bain et toilette	16 644,00 €	7 566,00 €	1 000,00 €	13,22
du Pays de Commercy	21/07/2017	55200	VILLE ET ISSEY	Adaptation de salle de bain	11 037,00 €	5 208,60 €	1 000,00 €	19,20
du Pays de Commercy	02/10/2017	55200	CHONVILLE-MALAUMONT	Remplacement de chauffage	4 452,00 €	2 013,36 €	1 000,00 €	49,67
du Pays de Commercy	20/09/2017	55200	CHONVILLE-MALAUMONT	Adaptation de salle de bain	7 567,00 €	3 439,76 €	2 000,00 €	58,14
de Montiers sur Saulx	27/06/2017	55290	MONTIERS SUR SAULX	Adaptation de salle de bain, toilette surélevé et remplacement de chauffage	12 619,05 €	6 795,05 €	2 000,00 €	29,43
de Montiers sur Saulx	30/08/2017	55290	RIBEAUCOURT	Installation de volets électriques	4 972,22 €	4 972,22 €	1 000,00 €	20,11
de Gondrecourt	18/04/2017	55130	HOUDELAINCOURT	Adaptation de salle de bain et toilette	10 224,39 €	4 877,36 €	1 200,00 €	24,60

de Gondrecourt	08/08/2017	55130	LANEUVILLE ST JOIRE	Adaptation de la salle de bain	3 015,00 €	1 370,00 €	700,00 €	51,09
de Gondrecourt	05/09/2017	55130	SAINTE JOIRE	Remplacement du chauffage	4 262,73 €	1 838,73 €	1 000,00 €	54,39
du Pays de Revigny	30/05/2017	55800	CONTRISSON	Installation d'un monte escaliers et accessibilité extérieure	7 592,50 €	1 083,50 €	250,00 €	23,07
du Pays de Revigny	01/09/2017	55800	REVIGNY SUR ORNAIN	Remplacement chauffage	4 210,00 €	842,00 €	210,00 €	24,94
du Pays de Revigny	05/10/2017	55800	REVIGNY SUR ORNAIN	Remplacement chauffage	12 444,66 €	2 368,66 €	700,00 €	29,55
du secteur d'Ancerville	03/04/2017	55170	AULNOIS EN PERTHOIS	Adaptation de la salle de bain	5 077,10 €	2 769,10 €	800,00 €	28,89
du secteur d'Ancerville	11/05/2017	55000	BRILLON EN BARROIS	Remplacement de chauffage	5 375,00 €	2 319,00 €	500,00 €	21,56
du secteur d'Ancerville	01/08/2017	55170	COUSANCES LES FORGES	Adaptation de la salle de bain	2 835,47 €	1 417,74 €	1 000,00 €	70,53
du secteur d'Ancerville	22/06/2017	55170	SAVONNIERES EN PERTHOIS	remplacement d'un ballon d'eau chaude	1 209,12 €	1 209,12 €	1 100,00 €	90,98
du Territoire de Fresnes	08/08/2017	55160	FRESNES EN WOEVRE	Adaptation de la salle de bain	5 346,00 €	2 916,00 €	450,00 €	15,43
du Verdunois	20/11/2016	55100	VERDUN	Adaptation de la salle de bain	5 406,79 €	1 456,79 €	700,00 €	48,05
du Verdunois	25/11/2016	55100	VERDUN	Adaptation de salle de bain et toilette	8 505,75 €	1 855,75 €	900,00 €	48,50
du Verdunois	20/02/2017	55100	VERDUN	Installation d'un monte-escalier	7 596,00 €	3 996,00 €	1 000,00 €	25,03
du Verdunois	20/04/2017	55100	BETHELAINVILLE	Adaptation de la salle de bain	9 273,00 €	6 322,00 €	650,00 €	10,28
du Verdunois	15/06/2017	55840	THIERVILLE SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bain	4 576,00 €	2 288,00 €	1 600,00 €	69,93
du Verdunois	17/07/2017	55840	THIERVILLE SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bain	11 813,00 €	3 943,00 €	1 400,00 €	35,51
de la Vallée de la Dieue et MVS	30/09/2016	55110	LANDRECOURT-LEMPIRE	Adaptation de salle de bain et toilette	8 097,70 €	3 238,70 €	1 800,00 €	55,58
de la Vallée de la Dieue et MVS	16/06/2017	55320	ANCEMONT	Adaptation de salle de bain	4 734,00 €	2 152,00 €	2 000,00 €	92,94
de la Vallée de la Dieue et MVS	23/08/2017	55320	RUPT-EN-WOEVRE	Remplacement revêtement de sol chambre	711,47 €	711,47 €	300,00 €	42,17
de la Vallée de la Dieue et MVS	12/10/2017	55220	TILLY-SUR-MEUSE	Création de sanitaires et remplacement du chauffage	17 422,00 €	2 536,00 €	2 000,00 €	78,86
de la Vallée de la Dieue et MVS	04/10/2017	55120	VILLE-SUR-COUSANCE	Adaptation salle de bain	5 850,50 €	520,56 €	450,00 €	86,45
de la Vallée de la Dieue et MVS	13/10/2017	55100	LANDRECOURT-LEMPIRE	Adaptation salle de bain	10 667,91 €	5 046,91 €	1 000,00 €	19,81
du Centre Argonne	18/09/2017	55120	FUTEAU	Remplacement chauffe-eau et tubage	1 588,45 €	1 588,45 €	1 500,00 €	94,43
du Val Dunois		55110	CLERY LE PETIT	Adaptation de la salle de bain	5 085,00 €	2 774,00 €	2 000,00 €	72,10
du Val Dunois		55110	CLERY LE PETIT	Adaptation de la salle de bain, toilette et rampe d'accès	5 467,00 €	2 982,00 €	2 000,00 €	67,07
du Pays de Montmédy		55600	IRE LE SEC	Adaptation salle de bain	5 393,00 €	2 609,00 €	2 000,00 €	76,66
du Pays de Montmédy		55600	MARVILLE	Adaptation salle de bain	4 511,65 €	1 838,66 €	600,00 €	32,63
du Pays de Stenay		55700	LANEUVILLE	remplacement du chauffage	8 409,04 €	5 909,04 €	300,00 €	5,08

du Pays de Stenay		55700	STENAY	Installation d'un monte escalier	9 905,00 €	1 441,00 €	800,00 €	55,52
du Pays de Stenay		55700	INOR	Adaptation salle de bain et rampe d'accès	4 009,50 €	1 530,50 €	500,00 €	32,67
de Damvillers	01/08/2017	55150	DAMVILLERS	Adaptation salle de bain	4 889,94 €	2 034,19 €	600,00 €	29,50
de Damvillers	26/09/2017	55150	DAMVILLERS	Création d'une salle de bain au rez chaussée	6 433,00 €	1 755,00 €	500,00 €	28,49
du Pays d'Étain	14/02/2017	55400	ETAIN	Installation de volets électriques	11 367,33 €	2 801,33 €	550,00 €	19,63
du Pays d'Étain	08/08/2017	55400	MORGEMOULIN	Remplacement du chauffage	4 998,95 €	4 998,95 €	500,00 €	10,00
du Pays d'Étain	04/08/2017	55400	ETAIN	Installation de volets électriques	2 792,06 €	1 048,06 €	250,00 €	23,85
du Pays d'Étain	16/10/2017	55400	BRAQUIS	Installation d'un ballon tampon	2 790,10 €	977,10 €	900,00 €	92,11
du Pays de Spincourt	03/04/2017	55230	RECHICOURT	Adaptation salle de bain	2 633,30 €	2 633,30 €	1 800,00 €	68,36
du Pays de Spincourt	08/08/2017	55240	BOULIGNY	Adaptation salle de bain et accessibilité extérieur	9 694,25 €	4 309,25 €	1 000,00 €	23,21
du Pays de Montfaucon	30/05/2017	55110	ROMAGNE S/ MONTFAUCON	Installation de volets roulants électriques	5 015,47 €	782,47 €	200,00 €	25,56
du Pays de Montfaucon	25/07/2017	55270	EPINONVILLE	Adaptation salle de bain et toilette	6 560,40 €	2 982,00 €	2 000,00 €	67,07
du Pays de Montfaucon	03/01/2017	55270	MONTFAUCON D'ARGONNE	Adaptation salle de bain et toilette	5 110,00 €	530,00 €	430,00 €	81,13
du Pays de Montfaucon	13/10/2017	55110	CONSENVOYE	Remplacement chauffage	4 727,46 €	3 278,30 €	800,00 €	24,40
TOTAL :					523 384,12 €		69 640,00 €	

- Précise que la date des justificatifs de travaux réalisés pourra être postérieure à celle de l'attribution des aides par notification départementale.

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2018 AU SDIS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la contribution départementale 2018 au SDIS,

Monsieur Jean-Louis CANOVA ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la contribution départementale 2018 au SDIS à 6 873 809 € et autorise son versement.

SUBVENTION POUR LES LIEUX DE RENCONTRE PARENTS ENFANTS A L'AMF 55

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à l'AMF 55 pour le fonctionnement du Point de Rencontre Parents/Enfants pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une subvention de 40 000 € à l'AMF 55 pour le fonctionnement de l'année 2017 du Point de Rencontre Parents/Enfants
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution.

CPOM (CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS) POUR LES FONDS D'APPUI AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation des Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour les Fonds d'Appui aux Services d'Aide à Domicile, à savoir l'association l'Esprit Tranquille, l'Association Les Colombes et l'ADAPAH,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens relatifs aux Fonds de restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile 2017/2018, avec l'ARS et les associations l'Esprit Tranquille, Les Colombes et l'ADAPAH.

CPOM (CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS) DE L'EHPAD VALLEE DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'EHPAD Vallée de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'EHPAD Vallée de la Meuse et l'ARS pour 2018-2023.

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DES FINANCES

ARRETE DU 11 JANVIER 2018 ABROGEANT L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2012 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DES FONDS D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2009 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et mandataires suppléants des régies d'avances et de recettes;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 décembre 2012 autorisant la création d'une nouvelle régie d'avances des fonds d'aide auprès du Département de la Meuse ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2017 autorisant les dépenses en carte bleue

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2017

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du 27 décembre 2012 est abrogé

Article 2

Il est institué une régie d'avances des dépenses des fonds d'aide auprès du Conseil départemental de la Meuse, 3 Rue François de Guise BP 514 – 55012 Bar le Duc.

ARTICLE 3

Cette régie est installée dans les locaux du Conseil Départemental de la Meuse.

ARTICLE 4

La régie fonctionne durant toute l'année.

ARTICLE 5 – Nature des opérations

La régie paie les dépenses suivantes :

- Les aides à la personne (secours et prêts) dans le cadre du FDAI, FAJ, FSL

ARTICLE 6

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire, chèque et carte bleue.

ARTICLE 7 – Compte de dépôt

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire, le Payeur départemental.

ARTICLE 8 – Intervention de mandataires

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Avance

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 10 - Périodicité des justificatifs

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Cautionnement

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Indemnité de responsabilité du régisseur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Indemnité de responsabilité du mandataire suppléant

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14

Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bar le Duc, le 11 janvier 2018

Claude Léonard
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 29/01/2018

Date de dépôt légal : 29/01/2018